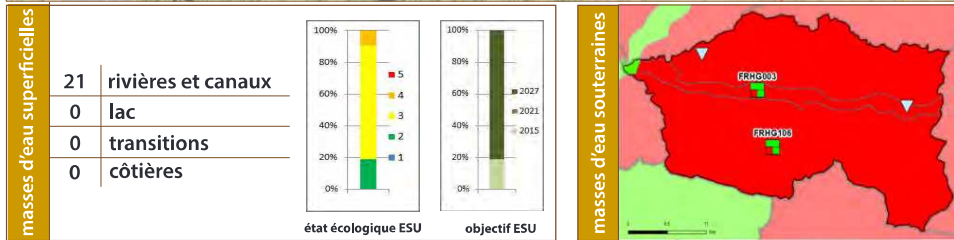
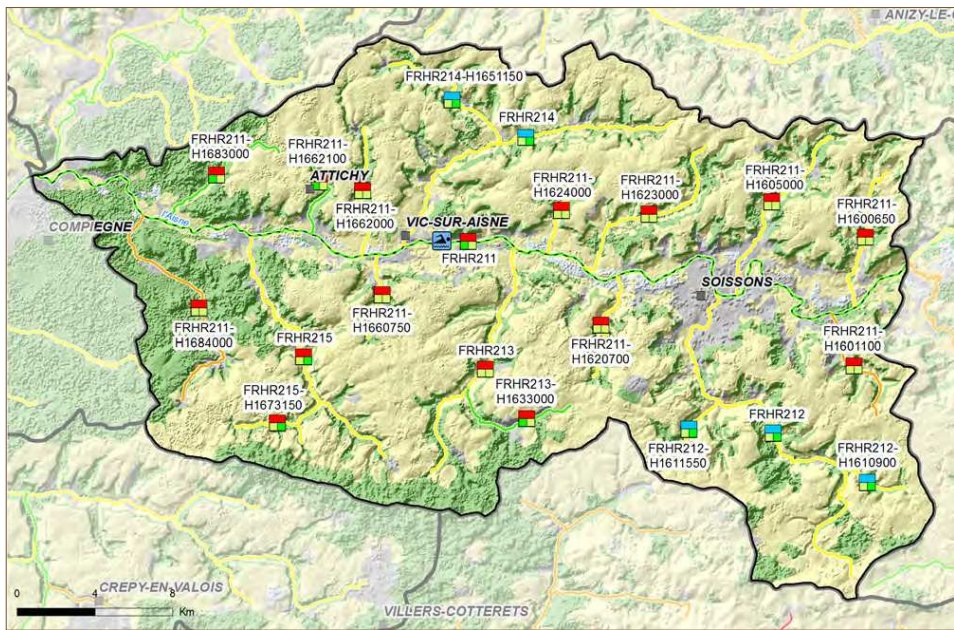




Le territoire est majoritairement rural, occupé à près de 60% par des cultures.

Les quatre principaux affluents que sont la Crise, le ru de Retz, le ru d'Hozien, le ru de Vandy sont très impactés par la présence d'ouvrages et par le colmatage du substrat, impactant les habitats disponibles et les capacités d'auto-épuration de ces cours d'eau. Le colmatage est principalement dû à des problèmes d'érosion et de ruissellement des sols agricoles. Ces rivières souffrent également d'un manque d'entretien. Les principaux enjeux de cette unité sont donc la restauration de la dynamique fluviale naturelle, de la diversité des habitats et de la continuité écologique sur l'ensemble du bassin où de nombreux cours d'eau sont classés en liste II ainsi que la lutte contre l'érosion sur la Crise (R212), le ru de Retz (R213), le ru d'Hozien (R214) et le ru de Vandy (R215). Des travaux de réhabilitation des zones de collecte d'Attichy ou de Soissons, d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales notamment de la commune de Soissons sont également à prévoir.

Les actions de réduction des flux polluants générés par les rejets directs d'effluents industriels devront se poursuivre, une attention devra se porter sur la diminution, voire la suppression du rejet de substances dangereuses. Les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires devront être protégées (notamment les captages de Bucy le long et St Crépin aux bois). Une réflexion sur d'autres paramètres que les nitrates et pesticides (HAP, métaux) présents dans la nappe alluviale de l'Aisne devra être menée.



Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME	%
Réduction des pollutions des collectivités							
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement						
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU						
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)						
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)						
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU						
Réduction des pollutions des industries							
IND04	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents						
IND06	Mesures de réduction des pollutions des "sites et sols pollués"						
IND08	RSDE (surveillance initiale ou pérenne des rejets industriels)						
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses						
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses						
Réduction des pollutions agricoles - Transferts							
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrates						
AGR0202	Mesures de réduction des transferts d'intrants au-delà de la Directive nitrates						
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion						
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides							
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates						
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates						
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides						
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants						
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC						
Protection et restauration des milieux							
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau						
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique						
MIA14	Mesures de gestion des zones humides						
Connaissance et gouvernance							
AGR01	Etude globale et schéma directeur						
GOU0202	Mise en place d'outils de gestion concertée (contrats, plans de gestion des étiages, selon bassin)						
GOU03	Mesures de formation, conseil, sensibilisation ou animation						
RES01	Etude globale et schéma directeur						